



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240229-2024\_57\_SP-AR



## DECISION DU MAIRE

2024\_57\_SP

**OBJET :** *Convention de mise à disposition d'un hébergement communal d'urgence – Monsieur*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune d'aider une famille en difficulté et de mettre à disposition de Monsieur [REDACTED] un hébergement communal d'urgence ;

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec Monsieur [REDACTED] une convention de mise à disposition d'un hébergement d'urgence communal d'urgence situé Avenue Joliot Curie – 13 370 Mallemort.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 01/03/2024 au 15/03/2024.

**Article 2 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 29 février 2024

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

